

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/84-2024

Représentation de la
CCRS dans divers
organismes extérieurs –
nomination des
représentants –
remplacements

Délégués :

En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 027-200066405-20240627-CC_DG_84_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-CHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 18 juin 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine HOUEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Bruno GERMAIN donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Christophe DESCHAMPS, Maria DUFROY, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs dans lesquels elle est représentée par des élus du Conseil communautaire désignés en son sein.

Suite à la démission de certains élus de leur poste de représentant de la CCRS auprès d'organismes extérieurs, il est nécessaire de pourvoir leurs remplacements.

Franck HAUDRECHY avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein du Conseil du Réseau Francophone Des Villes Amies des Aînés (RFVAA). Ainsi, faisant suite à la démission de Franck HAUDRECHY de son poste de membre titulaire au sein du Conseil du Réseau Francophone Des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer ce dernier par Brigitte BARBETTE au sein de cet organisme.

Frédéric CARDON avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein de l'Agence France Locale (AFL). Ainsi, faisant suite à la démission de Frédéric CARDON de son poste de membre titulaire au sein de l'Agence France Locale et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer ce dernier par Christine HOUEL au sein de cet organisme.

Bertrand PECOT avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter en qualité de membre titulaire au sein des organismes suivants :

- Comité de pilotage Boucles de la Seine Aval -Natura 2 000
- Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN)
- Agence Normande de biodiversité développement durable (ANBDD)

Ainsi, faisant suite à la démission de M. Bertrand PECOT de son poste de membre titulaire au sein des trois organismes précités, et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer ce dernier par :

- Damien THIEBAULT en tant que membre titulaire au sein du Comité de pilotage Boucles de la Seine Aval -Natura 2 000.
- Damien THIEBAULT en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN).
- Aline DONNET-MOUSSEUX en tant que membre titulaire au sein de l'Agence Normande de biodiversité développement durable (ANBDD).

Josette SIMON avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein du Réseau des musées de Normandie et de l'Office de Tourisme de Normandie. Ainsi, faisant suite à la démission de Josette SIMON de son poste de membre titulaire au sein du Réseau des musées de Normandie et de l'Office de Tourisme de Normandie, et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer cette dernière par Franck BERTIN au sein de cet organisme

Josette SIMON avait précédemment été nommé par le Conseil Communautaire pour représenter la CCRS en qualité de membre titulaire au sein de l'agence d'attractivité de l'Eure (EUREKA). Ainsi, faisant suite à la démission de Josette SIMON de son poste et dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la collectivité, il vous est proposé de remplacer ce dernier par Sylvain BONENFANT au sein de cet organisme.

Par ailleurs, la Communauté de communes Roumois Seine est impliquée dans différents dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat. À cet effet, l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) organise des permanences sur le territoire de la CCRS pour répondre aux questions liées à l'accès au logement, tandis que SOLiHA (SOLidaires pour L'HABitat) se concentre sur les aspects de rénovation énergétique, de construction, et d'économies d'énergie. Il est proposé de désigner M. Arnaud MAUPOINT comme représentant de la collectivité au sein de ces deux organismes.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la démission de certains élus de leur poste de représentant au sein de divers organismes extérieurs ;

Considérant la nécessité de substituer les élus démissionnaires dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la Communauté au sein des organismes où elle est appelée à siéger ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant auprès de l'ADIL et de la SOLiHA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

. ➤ **DÉSIGNE**,

- en remplacement de Franck HAUDRECHY, Brigitte BARBETTE en tant que membre titulaire au sein du Conseil du Réseau Francophone Des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- en remplacement de Frédéric CARDON, Christine HOUEL en tant que membre titulaire au sein de l'Agence France Locale (AFL),
- en remplacement de Bertrand PECOT, Damien THIEBAULT en tant que membre titulaire au sein du Comité de pilotage Boucles de la Seine Aval -Natura 2 000,
- En remplacement de Bertrand PECOT, Damien THIEBAULT en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN),
- En remplacement de Bertrand PECOT, Aline DONNET-MOUSSEUX en tant que membre titulaire au sein de l'Agence Normande de biodiversité développement durable (ANBDD),

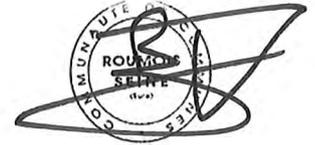
- En remplacement de Josette SIMON, Franck BERTIN en tant que membre titulaire au sein du Réseau des musées de Normandie et de l'Office de Tourisme de Normandie,
- En remplacement de Josette SIMON, Sylvain BONENFANT en tant que membre titulaire au sein de l'agence d'attractivité de l'Eure (EUREKA).

➤ **DÉSIGNE**, Arnaud MAUPOINT pour représenter la collectivité au sein de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et SOhILA (Solidaires pour L'Habitat).

Véronique DUMINY
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID : 027-200066405-20240627-CC_DG_84_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.